

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2305**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **PAE Villette-Paul Bert - Rue Gandolière - Réaménagement - Marchés publics de travaux - Lots n° 1 et 4 - Avenants**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-0200 en date du 10 septembre 2001, le conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés publics de travaux pour le réaménagement de la rue Gandolière dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Villette-Paul Bert à Lyon 3°.

#### **Lot n° 1 : voirie**

Le marché relatif à ce lot a été notifié sous le numéro 030236Q le 25 février 2003 au groupement d'entreprises EBM-Jean Lefebvre Sud-Est pour un montant de 163 635,90 € HT, soit 195 708,54 € TTC.

Un avenant n° 1, d'un montant de 18 519,47 € HT, soit 22 149,28 € TTC, porterait le montant total du marché à 182 155,37 € HT, soit 217 857,82 € TTC, soit une augmentation de 11,32 % du montant initial du marché.

#### **Lot n° 4 : fourniture de pierres**

Le marché relatif à ce lot a été notifié sous le numéro 030240V le 25 février 2003 à l'entreprise Les Carriers de la Vaure pour un montant de 37 082,80 € HT, soit 44 351,03 € TTC.

Un avenant n° 1, d'un montant de 5 027,72 € HT, soit 6 013,15 € TTC, porterait le montant total du marché à 42 110,52 € HT, soit 50 364,18 € TTC, soit une augmentation de 13,56 % du montant initial du marché.

Ces deux avenants s'articulent autour des deux orientations principales décrites ci-après.

Sur injonction du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des travaux non prévus au départ ont dû être réalisés.

Afin de respecter les règles de sécurité en matière de lutte contre les incendies dans les bâtiments de type établissements recevant du public (ERP) présents dans cette rue (immeubles de bureaux, maison de retraite, Caisse régionale d'assurance maladie) et par mesure de prévention, des essais *in situ* de giration de véhicules de secours (notamment la grande échelle) ont été réalisés en collaboration avec le SDIS et cela suivant le planning de disponibilité du matériel. Certaines courbes posées ont dû être modifiées. Il s'est avéré alors nécessaire de créer une voie échelle au droit d'un bâtiment de bureaux dont la façade principale d'intervention des services de secours se situe sur la rue Gandolière dans la portion étroite Pompidou-rue des Petites Sœurs.

De plus, la démolition, l'évacuation et la reconstruction de trottoirs en béton asphalté existants devaient être conservés avec simplement un retrait des asphaltes. Il s'est avéré que, lors de la réalisation du retrait des asphaltes, le support béton était de piètre qualité et présentait un caractère de friabilité. En conséquence, au regard de cet état et de manière à réaliser des travaux conformes aux règles de l'art, la décision a été prise de démolir ces bétons.

Par conséquent, l'ensemble de ces dispositions a nécessité la dépose, la fourniture ainsi que la repose de bordures avec modifications des trottoirs en béton asphalté, la mise en place de potelets fixes afin de sécuriser la zone et enfin, le déplacement de mâts d'éclairage public.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis sur ces deux avenants en séance du 30 avril 2004.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les deux avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0200, n° 2002-0815 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 septembre 2001, 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 avril 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer, dans le cadre du réaménagement de la rue Gandolière, PAE Villette-Paul Bert à Lyon 3° :

a) - un avenant n° 1 au marché de travaux n° 030236Q relatif au lot n° 1 : voirie, conclu avec le groupement d'entreprises EBM-Jean Lefebvre Sud-Est, d'un montant de 18 519,47 € HT, soit 22 149,28 € TTC, portant le montant total du marché à 182 155,37 € HT, soit 217 857,82 € TTC,

b) - un avenant n° 1 au marché de travaux n° 030240V relatif au lot n° 4 : fourniture de pierres, conclu avec l'entreprise Les Carriers de la Vaure, d'un montant de 5027,72 € HT, soit 6013,15 € TTC, portant le montant total du marché à 42 110,52 € HT, soit 50 364,18 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars 2002 et 4 novembre 2002 pour la somme globale de 750 833,98 € en dépenses et de 422 355 € en recettes - comptes 215 110 et 231 510 - fonction 824 - opération n° 665.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,